

Réponses aux remarques émises par la DREAL de Corse
sur le formulaire CERFA 14734-03 (n° dossier : F09417P051)
relatif au projet d'aménagement d'un coffre d'amarrage au niveau du môle croisières
dans le port de commerce d'Ajaccio

- les mesures préventives des risques de pollution et curatives en cas de pollution avérée (ex : opération d'entretien et de ravitaillement des engins sur des aires étanches avec déshuileur, stockage des produits polluants dans des aires confinées, kit anti-pollution, etc.) ;

Réponse SUEZ Consulting :

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre durant toute la phase travaux. Elles seront inscrites dans le cahier des charges des entreprises en charge des travaux d'aménagement.

Afin d'éviter tout risque de pollution, les exigences suivantes seront respectées par les entreprises :

- zone de chantier située sur une surface imperméabilisée ;
- aires de chantier strictement délimitées ;
- entretien régulier des engins de chantier ;
- utilisation de contenant pour stocker les produits ;
- chantier équipé d'un kit anti-pollution ;
- site laissé propre à la fin du chantier ;
- etc.

- les mesures de réduction des impacts pour les cétacés (ex : mise en place de méthodes de travaux visant une augmentation progressive du niveau de bruit afin d'effrayer les cétacés) ;

Réponse SUEZ Consulting :

Au vu de la nature des travaux en mer (voir paragraphe 4.3.1) aucun impact sur les cétacés n'est à prévoir. En effet, seuls des engins de type grue sur barge et bateau de service seront utilisés pour installer le coffre sur le site prévu à cet effet. Les travaux n'engendreront donc aucun forage et/ou perçage dans le sol pouvant impacter les cétacés.

Par conséquent, aucune mesure de réduction liée au bruit n'est à prévoir.

- la mention, le cas échéant, du dépôt d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, le site étant prévu au sein de deux sites Natura.

Réponse SUEZ Consulting :

Le projet étant situé dans 2 sites Natura 2000 (FR9402017 : Golfe d'Ajaccio (ZSC) et FR9410096 : Iles sanguinaires, Golfe d'Ajaccio (ZPS), un dossier d'évaluation des incidences Natura sera joint au dossier de déclaration conformément à l'article L 414-4 (voir paragraphe 4.4 du formulaire cas par cas).